

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-AEA-10-30-05/08/2015

Date de publication : 05/08/2015

Date de fin de publication : 26/02/2020

**INT - Accords d'échange automatique de renseignements relatifs aux
comptes financiers - Accord "FATCA" entre la France et les Etats-Unis -
Obligations de diligence**

Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Accords d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers](#)

[Titre 1 : Accords d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - Accord
"FATCA" entre la France et les Etats-Unis](#)

[Chapitre 3 : Les obligations de diligence](#)

Ce chapitre présente les obligations de diligence en matière d'identification et de déclaration auxquelles sont soumises les institutions financières françaises et évoque successivement :

- Les règles générales et les définitions en matière d'obligation de diligence (section 1, [BOI-INT-AEA-10-30-10](#)) ;
- Les obligations relatives aux comptes préexistants (section 2, [BOI-INT-AEA-10-30-20](#)) ;
- Les obligations relatives aux nouveaux comptes (section 3, [BOI-INT-AEA-10-30-30](#)).